REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260721-D47_2026-DE

Séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 15 juillet 2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, CHESNIN Charlotte, DE CAYEUX Odile, EPAILLARD Christophe, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COUTELEAU Dominique, GUILLAS Michel, DESCHAMPS Pierre-Yves, MESSAGER Aurélie

POUVOIRS :
M. GUILLAS Michel donne pouvoir à M. HAUROGNÉ Gilles
M. COUTELEAU Dominique donne pouvoir à M. MUROS LE ROUZIC Mikaël
M. DESCHAMPS Pierre-Yves donne pouvoir à Mme CHOKOMERT Camille

SECRÉTAIRE : Corentin BOUGRO

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 14

D47/2026 : Fixation du tarif de la cantine

Les repas de la cantine scolaire sont élaborés et livrés par la société Convivio en liaison chaude.
Pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif d'un repas à la cantine scolaire est de :

- **3,85€** (délibération du 26 juin 2025)
- **5€** si l'inscription est arrivée hors délai ou sans prévenir (délibération du 10 octobre 2025).

Le délai de prévenance pour inscrire ou désinscrire un enfant est de 48H ouvré. Si l'enfant n'est pas désinscrit (trace écrite par mail), le repas est facturé sauf sur présentation d'un justificatif,

Pour la rentrée 2026/2027, il est proposé un prix de :
- **3,95€** pour un repas.
- **6€** pour un repas sans inscription ou dont l'inscription est hors délai et sans justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 11 votes pour et 3 abstentions (Nicolas CHAUDET, Camille CHOKOMERT, Pierre-Yves DESCHAMPS),
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 3,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de fixer le prix d'un repas à la cantine scolaire avec inscription prévenue hors délai (48h) ou sans inscription à 6€.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20260721-D47_2026-DE

Fait et délibéré à Theillac, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Corentin BOUGRO

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEILLAC (Morbihan)